



Charte de Déontologie

L'objectif essentiel de la Charte de Déontologie est d'affirmer l'esprit dans lequel chaque Conseiller **Alpha Phi** exerce sa profession de Gestionnaire de Patrimoine. Elle exprime une démarche individuelle de qualité, d'excellence et de loyauté dans les relations avec nos Clients et nos Partenaires.

Meilleur Conseil

Sa compétence professionnelle conjuguée à une connaissance appropriée de la situation patrimoniale du client permet au Conseiller Financier de déterminer les meilleurs choix patrimoniaux répondant aux seuls intérêts et objectifs du client.

Transparence

Le Conseiller précise, dès la première rencontre avec le client, la nature de sa prestation ainsi que les modalités de sa rémunération.

Il s'engage à respecter son devoir d'information, voire de pédagogie, sur les avantages et contraintes attachés à chaque solution proposée, le niveau de risque accepté par le client et la durée recommandée de l'investissement.

Il indique en toute transparence de quelles réglementations relève son activité. Il indique les statuts réglementaires auxquels il est soumis, selon la nature de son activité.

Confidentialité

La connaissance personnalisée inhérente à un diagnostic de qualité et la confiance du client dans l'exécution des solutions proposées s'accompagnent nécessairement du respect absolu du secret professionnel dans les conditions prévues par la loi. Le client est garanti de la protection de toute information et de tout document le concernant confié à **Alpha Phi**.

Respect de la Loi

L'exercice de la profession de Conseiller Financier est conforme à la réglementation en vigueur sur la protection de l'épargne et les solutions proposées au client respectent rigoureusement le cadre législatif et réglementaire en vigueur dans le ou les pays d'investissement.

Intégrité Absolue

En aucun cas, la nature des conseils donnés au client ne devra être régie par un intérêt commercial immédiat du Conseiller Financier. Le Conseiller opérera un jugement vigilant et pertinent sur les prestations et les produits proposés par les organismes de placements et des groupes concepteurs, ainsi que sur la palette des modes de détention des actifs.

Le Conseiller Financier est soucieux de contribuer à l'intégrité et à l'image de la profession, en donnant le meilleur exemple, en matière de compétence et de rigueur déontologique.

Egalité de Traitement

La qualité du service et des informations fournies est identique pour tous les clients, quelle que soit l'importance de leur patrimoine ou des flux d'affaires générés.

Suivi

Le Conseiller Financier s'engage à un suivi trimestriel de ses clients de manière à maintenir à jour ses connaissances, ses informations et sa capacité de jugement sur l'environnement économique et financier dans lequel évolue le patrimoine des clients.

Responsabilité Professionnelle

Le Conseiller Financier est soumis à une obligation de moyens vis-à-vis de son client.



Alpha Phi

